

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 352

présenté par
M. Loos-----
à l'amendement n° 260 de M. Brard
-----**à l'ARTICLE 21**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les impôts »,

les mots :

« l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les taxes foncières relatives à la résidence principale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.